



# Projet Educatif Territorial

## 2015 - 2018

- Réau -



Dès septembre 2014, la ville de Réau adopte sur ses établissements scolaires de nouveaux rythmes éducatifs avec un objectif, celui de favoriser la réussite éducative de tous.

La journée scolaire de l'enfant est allégée pour un meilleur respect de ses rythmes d'apprentissage et de repos. Les enfants peuvent bénéficier d'activités et d'ateliers d'éveil et de découverte complémentaires à leurs apprentissages scolaires.

En organisant la mise en place de ces nouveaux rythmes, nous avons au cœur de nos priorités le bien-être des enfants. Nous veillons à ce que cette réorganisation des temps éducatifs leur soit profitable et leur permette, par l'allègement de la journée d'école et par la proposition d'activités complémentaires, d'être moins fatigués et plus épanouis.

Nous nous sommes réunis avec l'ensemble des acteurs éducatifs afin d'organiser l'ensemble de ces temps de vie et en assurer la cohérence. Ce projet éducatif territorial formalise les objectifs que nous nous sommes fixés et notre engagement à définir et construire ensemble les moyens pour y répondre et garantir ainsi le bien-être et l'épanouissement des enfants.

Pour cette deuxième année d'existence de ce projet éducatif territorial la ville de Réau soutenu par son partenaire associatif réaffirme son engagement à consolider les activités mises en œuvre lors des Nouveaux Accueils Périscolaires.

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : **Réau**

Nom du correspondant : **Monsieur Alain AUZET**

Fonction : **Maire de la ville de Réau**

Adresse :

Téléphone : **01 60 60 85 55**

Adresse électronique : **mairie.de.reau@wanadoo.fr**

## Sommaire

I. DIAGNOSTIC .....	4
A. Un PEDT, pour quel territoire ? .....	4
B. Un PEDT, pour quel public ? .....	7
C. Les activités proposées avant la mise en place du PEDT .....	7
D. Modalités concernant la mise en œuvre du PEDT .....	9
II. Les objectifs éducatifs du PEDT .....	12
III. Les activités proposées dans le cadre du PEDT .....	15
IV. Les partenaires du projet : .....	19
V. Modalités de pilotage : .....	20

*Ce **Projet Éducatif Territorial (PEDT)** dont l'objectif principal est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant a été élaboré par les élus et services municipaux, en partenariat avec l'Education nationale, les parents d'élèves et les associations.*

*Le PEDT vise à garantir une continuité éducative entre les projets d'école et des activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc une meilleure articulation entre les différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école.*

***Il est établi pour une durée de 3 ans***

# I. DIAGNOSTIC

*Le projet éducatif territorial (PEDT) élaboré dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.*

*Un diagnostic préalable a donc été réalisé avec l'ensemble des acteurs pour délimiter en premier lieu un périmètre d'action cohérent, faire l'état des lieux des ressources locales, des activités déjà proposées, identifier quel est le public et quels sont ses besoins, et préciser quelles modalités concernant la mise en œuvre du PEDT ont d'ores et déjà été définies.*

## A. Un PEDT, pour quel territoire ?

Ce Projet Educatif de Territoire a pour périmètre la Commune de Réau.

### ➤ Situation géographique et sociodémographique

La commune de Réau, située dans le département de la Seine et Marne, occupe une superficie de 1332 hectares. Elle fait partie du Canton de Combs-la-Ville et de la 11<sup>ème</sup> circonscription de Seine et Marne.

Réau est une des 10 communes qui composent la ville nouvelle de Sénart et compte 1331 habitants.

Elle est desservie par L'autoroute A5 ainsi que par le réseau Sénart Bus.



La commune de Réau compte à son patrimoine l'église Saint-Julien, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ainsi que le château du Plessis-Picard.

Au niveau économique, elle compte un nouveau parc d'activité en cours d'aménagement par l'EPA de Sénart et l'établissement pénitentiaire du Sud Francilien.

## ➤ Les équipements collectifs

### **Des établissements scolaires**

- Ecole primaire LA COLOMBE

### **Des équipements sportifs**

- Stade municipal

### **Des équipements culturels et de loisirs**

- Salle des fêtes de Réau

## ➤ **Le tissu associatif**

La commune de Réau accueille plusieurs associations qui ont pour objectif de dynamiser et de diversifier la vie culturelle et associative du village :

- associations sportives : Vitadance, Qi Gong, Taëkwondo, golf, Réau Sport Loisirs
- autres associations : le Comité des Fêtes, club de loisirs

### **Historique de la politique éducative locale**

- Pas de CEL
- Pas de PEL
- Pas de CEJ

### **Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :**

La commune de Réau jouit d'un territoire peu étendu, donc des déplacements facilités avec un centre-ville devenant un vrai lieu de rencontre pouvant favoriser les échanges.

Elle profite de sa proximité avec les autres communes issues de la ville nouvelle de Sénart et de leurs nombreux équipements sportifs et culturels.

Elle est idéalement située dans un département comprenant un patrimoine historique très riche.

### **Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT**

La commune compte peu d'équipements sportifs et culturels mais sa proximité avec les communes limitrophes de Sénart permet de profiter de certaines de leurs structures.

Le service transport de la ville met au service de l'école des bus permettant le transport des enfants vers les structures sportives et culturelles.

## **B. Un PEDT, pour quel public ?**

### **a. Le public concerné**

Nous accueillons au total sur nos écoles **103** enfants, soit **32** maternels et **71** élémentaires.

### **b. Répartition du public dans les établissements scolaires**

En matière scolaire, la Mairie est compétente pour l'école maternelle et élémentaire. A Réau, il existe une école primaire, La Colombe, dans laquelle les enfants sont accueillis selon la répartition suivante :

<b>Etablissement</b>	<b>Degré</b>	<b>Privé/public</b>	<b>Nombre de classes et d'enfants</b>
La Colombe	Maternel	Public	1,5 classes/32 enfants
La Colombe	Elémentaire	Public	3,5 classes/71 enfants

## **C. Les activités proposées avant la mise en place du PEDT**

### **Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes**

#### **➤ Activités périscolaires :**

Garderie du matin : de 7h30 à 8h35

Garderie du soir : de 16h30 à 18h30

*Pour rappel, le **temps périscolaire** est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, et durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :*

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;*
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;*
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).*

*(extrait de la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n° 12 du 21 mars 2013)*

### L'accueil périscolaire du matin.

Les enfants sont accueillis de manière échelonnée entre 7h30 et 8h35 le matin. Des activités ludiques et calmes, sous forme de petits jeux, sont proposés aux enfants.

Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité.

### La pause méridienne

Les enfants sont accueillis chaque midi pour le déjeuner à la cantine scolaire.

Durant ce temps de pause méridienne, différentes activités sont également proposées en plus du temps du repas. L'attention étant toujours portée sur le rythme de l'enfant, les temps de détente sont privilégiés.

### L'accueil périscolaire du soir.

Les enfants sont pris en charge par les agents communaux entre 16h30 et 18h30. Après un temps dédié au goûter, différentes activités leur sont proposées. Il s'agit par ces activités d'éveil ludiques de développer la curiosité et les connaissances des enfants. Des activités plus calmes peuvent être également proposées aux enfants qui ont besoin de se ressourcer après leur journée de classe.



## ➤ Activités extrascolaires :

Pour rappel, **le temps extrascolaire** est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires

(extrait de la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n° 12 du 21 mars 2013)

### Les activités menées par l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs ouvre ses portes tous les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires. La gestion en a été confiée à l'UFCV, Association d'Education Populaire, qui gère les activités menées sur ces temps.

## D. Modalités concernant la mise en œuvre du PEDT

### Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT :

Afin d'offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil et d'encadrement, il a été décidé d'organiser les TAP sur 3 heures le vendredi après-midi.

	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
7h-8h35	APPS	APPS	APPS	APPS	APPS
8h45-11h45	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11h30-13h20	ARS	ARS	Accueil de loisirs	ARS	ARS
13h30-15h	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	TAP
15h-16h30					
16h30-18h30	APPS	APPS		APPS	APPS

## **Distinction TAP / APC**

**TAP : Ces Temps d'Activités Périscolaires** sont « pensés en articulation avec le projet d'école », et « organisés par les collectivités territoriales ». Ces temps d'activités (sportives, culturelles, artistiques, de développement de l'enfant, etc.) sont pris en charge par les collectivités locales et assurés par des animateurs ou par des personnes habilitées et formées.

**APC : Ces Activités pédagogiques Complémentaires** relèvent des enseignants. Elles sont organisées sous leur responsabilité et sont gratuites pour les familles.

Les activités pédagogiques complémentaires permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

Cette liste, dont le conseil des maîtres ou le conseil de cycle a connaissance, doit évoluer au cours de l'année en fonction de l'émergence de besoins nouveaux.

**À l'école maternelle**, elles peuvent être consacrées au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.

**À l'école élémentaire**, elles peuvent être consacrées à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques. Elles permettent des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elles favorisent la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées.

**En complément du travail effectué en classe**, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.).

(extrait de la circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 - Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires)

### **a. Modalités d'information des familles**

Articles dans le bulletin municipal

Réunion publique le 16 juin 2014

Affichage

### **b. Mode d'inscription aux activités proposées**

Les TAP sont gratuits pour les familles.

Les inscriptions ont lieu directement auprès de l'UFCV association d'éducation populaire.

L'UFCV aura en gestion les NAP et l'activité extra-scolaire du mercredi.

#### **Modalités d'inscription :**

Les inscriptions se feront à l'avance, par période de vacances à vacances. Des temps spécifiques dédiés aux inscriptions sont prévues pour à la fois recevoir et informer le public et assurer les inscriptions.

Les ateliers seront mis en place, par niveau et selon la fréquentation.

## II. Les objectifs éducatifs du PEDT

*Le projet éducatif de territoire (PEDT) formalise une démarche partenariale et évolutive permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.*

*Il doit ainsi mobiliser toutes les ressources d'un territoire pour garantir la continuité éducative entre les projets des écoles d'une part, et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire d'autre part.*

*C'est la raison pour laquelle le PEDT est élaboré avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux qui ont défini ensemble les grandes priorités communes en matière d'éducation.*

### a. Les axes prévus dans le PEDT

#### **Développer des activités culturelles lors des temps périscolaires par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques.**

Les enfants n'ayant pas tous les mêmes possibilités d'accéder à la culture, il reste essentiel de leur offrir une ouverture sur le monde culturel à travers différentes approches.

La proximité des théâtres de la Scène nationale de Sénart représente un avantage dans la mise en œuvre de cet axe.

**Développer des actions liées à la citoyenneté** : les activités mises en place dans le cadre du PEDT doivent également permettre à l'enfant d'acquérir le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il puisse s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle il vit. Cela passe par des gestes du quotidien mais également par des sensibilisations à travers des actions plus ponctuelles.

**Développer l'éducation à la santé et au bien être dans toutes les actions éducatives** : il s'agit de mettre en place des activités visant à sensibiliser les enfants dans le domaine de la nutrition ainsi qu'aux bénéfices d'une activité sportive régulière.

## **b. Les objectifs définis**

La réforme des rythmes scolaires a pour objectif de faciliter l'apprentissage des savoirs des enfants en respectant davantage leurs rythmes de vie et d'apprentissage. Elle permet de mieux établir un lien entre le travail éducatif réalisé au sein de l'école et les structures d'accueil de loisirs, les associations sportives et culturelles et les familles. Elle permet de mieux prendre en compte et de manière plus globale la place de l'enfant au sein de la société.

Les objectifs sont donc :

- Permettre à chaque enfant d'acquérir les connaissances indispensables délivrées par l'école dans les meilleures conditions.
- Améliorer les résultats scolaires des élèves de Réau à travers les projets d'école.
- Permettre à chaque enfant de s'épanouir de manière individuelle et collective.

## **c. Les effets attendus et dispositifs d'évaluation**

Les effets attendus du PEDT feront l'objet d'une évaluation tout au long de l'année scolaire 2014/2015 et sont actuellement en cours d'élaboration :

- Amélioration des résultats scolaires : meilleure réussite des élèves aux dispositifs d'évaluation nationale
- L'évolution du respect des rythmes biologiques de l'enfant : des indicateurs permettant d'apprécier l'évolution de la fatigue, le développement de l'attention en classe, etc, seront élaborés.
- Le développement des publics touchés : mesure de l'impact de la gratuité des TAP, analyse de la nouvelle participation des enfants ne fréquentant pas actuellement les structures de la ville et évolution du taux de remplissage des structures d'accueil.

- L'implication des enfants aux enjeux citoyens : la mesure de cette implication sera liée, par exemple, à l'état des cours d'école, des toilettes, des biens collectifs. Les actions conduites par les différents partenaires (animateurs, enseignants, etc.) devraient favoriser des comportements civiques plus respectueux des autres et de l'environnement.
- Mesure de la fréquentation des équipements sportifs et culturels partenaires.

### III. Les activités proposées dans le cadre du PEDT

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial ont vocation de s'adresser à tous les enfants ; **elles doivent donc être accessibles à tous.**

Elles doivent favoriser :

- Le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques,
- Son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité,
- Prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement, et ne pas se limiter à des activités dites d'éveil,
- Rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école.

Ainsi organisé, le projet éducatif territorial a l'ambition de mieux articuler les différents temps de l'enfant en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs impliqués, et de donner une nouvelle cohérence à la journée de l'enfant, afin de contribuer à mettre en place les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement.

#### a. Détail des activités proposées par domaines d'intervention

##### ➤ Des parcours thématiques

Les animateurs mettent en place et animent sur ces temps d'activités des parcours thématiques sur des périodes de 6 à 7 semaines qui s'étendent entre chaque période de vacances scolaires soit 5 périodes.

Dès que cela est possible, les activités pourront être liées au projet d'école.

La création de partenariats avec les différentes associations et équipements sportifs et culturels de Sénart seront privilégiés lors de la mise en œuvre des différents projets, notamment avec la scène nationale de Sénart pour les activités culturelles.

## **b. Les thématiques de ces parcours d'activités TAP**

- Parcours sportifs.
- Parcours culturels.
- Parcours artistiques.
- Parcours éducatifs.

Chaque temps de TAP sera consacré à plusieurs domaines d'activité qui dureront sur toute une période.

Ainsi chaque enfant aura la possibilité de participer à 2 activités différentes par semaine et pourront en changer après chaque période.

Leurs activités pourront donner lieu à des présentations (spectacles, expositions, manifestations) à la fin de la période ou de l'année.

## **c. Participation des enfants aux TAP**

A raison de 3 animateurs pour les maternels et 5 animateurs en élémentaire, les enfants seront répartis en petits groupes.

Ils pourront ainsi être inscrits à une activité de leur choix par jour de TAP pour la durée de la période.

### ➤ Présentation des activités possibles.

Des activités sportives, artistiques et culturelles

#### ***Activités sportives :***

- Découverte de sports : basket, handball, football, tennis de table, badminton en lien avec les associations des communes limitrophes.
- Découverte de danses diverses.

#### ***Activités manuelles :***

- Poterie, peinture, création de bijoux, recycl'art, couture, mosaïque.

#### ***Activités culturelles :***



- Chant, chorale, théâtre, cinéma, éveil linguistique, éveil musical en lien avec la scène nationale de Sénart.
- Découverte et projets autour du patrimoine historique local.

**Activités nature :**

- Jardinage, création d'un potager, découverte et observation de la faune et de la flore environnante.
- Projet sciences : découverte de l'astronomie, des volcans.

**Activités multimédias :**

- Montages vidéo, utilisation de l'outil internet, création d'un journal.

**Activités hygiène et bien être :**

- Activités culinaires : ateliers autour de l'hygiène alimentaire, cuisine du monde.

**Activités autour de la citoyenneté :**

- Devoir de mémoire.
- Projets autour du recyclage, du développement durable.

*La spécificité des maternelles sera prise en compte. A la notion d'activité sera substituée celle d'atelier.*

**d. Articulation du PEDT avec les dispositifs existants**

*Le Projet Educatif Territorial prend en compte l'offre périscolaire existante et les différents dispositifs déjà mis en place.*



## **IV. Les partenaires du projet :**

*L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.*

*Après avoir été identifiés les partenaires ont été consultés et mobilisés pour la construction d'un projet commun qui permet d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.*

### **a. Les partenaires institutionnels :**

La Commune – la DDCS – la CAF – L' UFCV

### **b. Les partenaires associatifs :**

Il pourra être envisagé de solliciter des associations locales

### **c. Autres partenaires :**

Le SICTOM

## V. Modalités de pilotage :

*L'élaboration, la mise en œuvre du PEDT et son suivi sont assurés par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés, assurant ainsi un réel partage du pouvoir d'expression et de décision ; il associe notamment les élus et techniciens des collectivités, les associations, les établissements scolaires, les organismes sociaux, les services de l'Etat, les bénévoles et les parents. Ces réunions visent notamment à favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite et de lutte contre les inégalités scolaires, ou d'accès aux pratique de loisirs éducatifs.*

### a. Composition de la structure de pilotage :

- La mairie
- Les représentants des parents d'élèves
- Les représentants du secteur éducatif
- Les associations sportives et culturelles
- L'UFCV

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
AUZET Alain	Maire
PADUA Elisabeth	Maire-Adjoint en charge des Affaires Scolaires
BONILLO Christelle	Secrétaire de Mairie
PERCET Patricia	Secrétaire Affaires Scolaires
PASSOT Jean-Michel	Directeur Territorial IdF de l'Ufcv
PLANES CARY Laurence	Responsable Animation territoriale UFCV
DROUIN Steve	Directeur ALSH et TAP